

PEXA LIMITED - CONDITIONS DE VENTE

1. Interprétation

1.1 Dans ces Conditions, les expressions suivantes ont les significations suivantes:

"L'acheteur"	La personne, entreprise ou société qui achète des Marchandises à la Société
"Le transporteur"	Le transporteur nommé par la Société pour livrer les Marchandises conformément aux dispositions de la Condition 3 ou tel autre transporteur nommé par l'Acheteur pour accepter la livraison des Marchandises conformément aux dispositions de la Condition 3, selon les accords périodiques entre la Société et l'Acheteur;
"la Société"	Pexa Limited (une société enregistrée en Angleterre sous le numéro 4421963) et dont le siège social est sis 8 New Fields, 2 Stinsford Road, Nuffield, Poole, Dorset BH17 0NF, U.K.;
"Contrat"	Tout contrat entre la Société et l'Acheteur pour la vente et l'achat de Marchandises;
"Demande de Compte Créditeur"	La demande d'ouverture d'un compte créditeur auprès de la Société jointe à ces Conditions;
"Marchandises"	Toutes Marchandises convenues dans un Contrat à fournir à l'Acheteur par la Société (y compris toute(s) partie(s) d'entre elles).

1.2 Dans ces Conditions, les références à toute loi ou texte législatif seront, à moins que le contexte ne l'exige, interprétées comme une référence à la loi ou au texte législatif en question tels que, de temps à autre, amendés, unifiés, modifiés, étendus, remis en vigueur ou remplacés.

1.3 Les titres de ces Conditions ne sont inclus que par souci de commodité et n'affecteront pas leur interprétation.

2. Application des expressions

2.1 Sous réserve de toute modification sous la Condition 2.2 a, le Contrat sera conclu dans ces Conditions à l'exclusion de toutes les autres dispositions et conditions (y compris toutes dispositions ou conditions que l'Acheteur prétend être applicables sous une commande ou confirmation d'achat, spécification ou un autre document).

2.2 Ces Conditions s'appliquent à toutes les ventes de la Société et toutes modifications de ces Conditions et toutes déclarations sur les Marchandises n'auront aucun effet à moins qu'elles ne soient expressément convenues par écrit et signées par un administrateur de la Société.

2.3 Aucune commande placée par l'Acheteur ne sera censée être acceptée par la Société et aucun Contrat n'existera tant qu'un accusé de réception écrit de la commande n'aura été délivré par la Société ou (si, à une date anticipée) la Société livre les Marchandises conformément aux dispositions de la Condition 3.

2.4 L'Acheteur doit s'assurer que les conditions de sa commande et toute spécification applicables sont complètes et exactes.

3. Livraison

3.1 Sauf accord contraire écrit de la Société, la livraison des Marchandises se fera dans les conditions d'Incoterm DDU (Delivered Duty Unpaid) (rendues, droits non acquittés) de Incoterms 2000. En cas de divergence entre les dispositions de ces Incoterm DDU et des présentes Conditions, ces dernières prévaudront.

3.2 Toutes dates spécifiées par la Société pour la livraison des Marchandises sont censées être une estimation et le temps de livraison ne sera pas rendu vital du fait de l'avis.

3.3 Au cas où le Transporteur serait nommé par la Société, la livraison des Marchandises aura lieu lorsque le Transporteur livrera les Marchandises aux locaux de l'Acheteur

3.4 Au cas où le Transporteur serait nommé par l'Acheteur et que la Société accepte l'utilisation de ce dernier, la Société fera la livraison des Marchandises en les mettant à la disposition du Transporteur aux fins de ramassage.

3.5 Si, pour une raison quelconque, l'Acheteur ou le Transporteur utilisés, conformément aux dispositions de la Condition 3.4, n'acceptent pas la livraison d'une des Marchandises lorsqu'elles sont prêtes pour la livraison ou si la Société n'est pas en mesure de livrer les Marchandises à temps parce que l'Acheteur n'a pas fourni les instructions, documents, licences ou autorisations appropriés, alors, au moment de cette non acceptation ou incapacité de livraison:

3.5.1 le risque afférant aux Marchandises sera transféré à l'Acheteur (y compris pour les sinistres causés par la négligence de la Société);

3.5.2 les Marchandises seront, à toutes fins, censées avoir été livrées; et

3.5.3 la Société peut stocker les Marchandises jusqu'à leur livraison effective, date à partir de laquelle l'Acheteur sera responsable de tous les frais et dépenses y afférant (y compris, sans qu'il s'agisse d'une liste limitative, le stockage et l'assurance).

3.6 L'Acheteur devra fournir, à ses frais, si la Société le lui demande, à l'adresse où la livraison des Marchandises doit avoir lieu, l'équipement et la main d'œuvre adéquats et appropriés pour les décharger.

3.7 La quantité de chaque expédition de Marchandises telle qu'enregistrée par la Société au moment de l'expédition du lieu de travail de cette dernière sera une preuve concluante de la quantité reçue par l'Acheteur à la livraison à moins que l'Acheteur puisse fournir des preuves concluantes du contraire.

3.8 La Société ne sera pas responsable de tout défaut de livraison des Marchandises (même s'il est causé par sa propre négligence) à moins qu'un avis écrit ne soit envoyé à la Société dans les 5 jours ouvrables de la date de la livraison de la facture à l'Acheteur.

4. Risque/Titre de propriété

4.1 Les Marchandises sont au risque de l'Acheteur à partir du moment de la livraison, conformément aux dispositions de la Condition 3.

4.2 La propriété des Marchandises ne sera pas transférée à l'Acheteur jusqu'à ce que la Société n'ait reçu l'intégralité (sous forme de fonds compensés) des sommes qui lui sont dues en ce qui concerne:

4.2.1 les Marchandises; et

4.2.2 toutes autres sommes qui sont ou deviendront dues à la Société par l'Acheteur sur un compte quelconque.

4.3 L'Acheteur accorde à la Société, ses agents et employés un droit irrévocable de pénétrer à tout moment dans tous locaux où se trouvent ou pourraient être entreposées les Marchandises aux fins d'inspection ou, après l'expiration du droit de possession de l'Acheteur, de les récupérer.

5. Prix

5.1 Sauf accord contraire écrit de la Société, le prix des Marchandises sera le prix fixé dans l'accusé de réception écrit de la commande de la Société émis conformément aux dispositions de la Condition 2.3.

6. Paiement

6.1 Le paiement du prix des Marchandises est dû conformément aux dispositions des conditions de paiement fixées dans la Demande de Compte Créditeur.

6.2 La date du paiement sera vitale.

6.3 Tous les paiements exigibles devront être effectués dans la monnaie et de la manière spécifiée dans la Demande de Compte Créditeur ou comme convenu entre la Société et l'Acheteur. Aucun paiement ne sera censé avoir été reçu tant que la Société n'aura pas reçu les fonds compensés.

6.4 L'Acheteur devra effectuer tous les paiements exigibles sous un Contrat sans aucune déduction, que ce soit sous forme de compensation, demande reconventionnelle, remise, réduction ou d'une autre manière.

6.5 Si l'Acheteur ne paie pas à la Société toute somme due conformément à un Contrat, l'Acheteur sera responsable de payer des intérêts à la Société sur ladite somme à compter de la date d'échéance du paiement au taux annuel de 4% au-dessus du taux de prêt de base périodique de la Barclays Bank Plc, calculés sur une base journalière jusqu'à ce que le paiement soit effectué, que ce soit avant ou après tout jugement.

7. Marchandises endommagées en cours de transport

7.1 Sous réserve des dispositions restantes de cette Condition 7 et à condition que l'Acheteur observe les dispositions de la Condition 8, si les Marchandises sont endommagées au point d'être inutilisables au cours de transport par un Transporteur nommé par la Société avant leur livraison, la Société, conformément aux dispositions de la Condition 3.3, devra réparer ou indemniser les dommages en question ou, à son choix, remplacer les Marchandises ou rembourser à l'Acheteur tous les paiements qu'il aura effectué pour les Marchandises sinistrées.

8. Réclamations

8.1 L'Acheteur inspectera les Marchandises immédiatement après en avoir pris possession.

8.2 Toute réclamation pour le fait que les Marchandises ont été livrées endommagées doit être notifiée par l'Acheteur à la Société dans les 24 heures ouvrables suivant la prise de possession de ces dernières avec toutes les précisions sur la réclamation.

8.3 Il devra être accordé à la Société des possibilités et des moyens raisonnables pour enquêter sur toutes réclamations présentées sous cette Condition. L'Acheteur, si la Société le lui demande, doit lui renvoyer rapidement les Marchandises faisant l'objet de la réclamation, bien emballées et port payé aux fins d'examen et, dans tous les cas, doit cesser de les utiliser.

8.4 La Société ne sera pas responsable de toute réclamation concernant laquelle l'Acheteur n'a pas respecté les procédures concernant les réclamations des présentes Conditions.

9. Limite de responsabilité

9.1 Rien dans ces Conditions exclut ou limite la responsabilité de la Société pour tout décès ou dommages corporels causés par la négligence de la Société.

9.2 Dans tous les cas, la Société ne sera pas responsable envers l'Acheteur de toutes pertes indirectes (que ce soit pour des pertes d'exploitation, de débouchés, diminution de la clientèle ou autre), frais, dépenses ou autres réclamations pour une indemnité indirecte quelconque (qu'elle qu'en soit la cause) découlant de ou en rapport avec un Contrat.

10. Respect de la Loi

10.1 L'Acheteur certifie à la Société qu'il prendra, à tous moments, possession des Marchandises, les stockera et les utilisera conformément aux dispositions de toutes les lois et réglementations y afférant.

10.2 L'Acheteur accepte d'indemniser la Société de tous dommages, toutes pertes, réclamations ou frais engagés par cette dernière en raison d'une violation par l'Acheteur des dispositions de la Condition 10.1.

11. Force Majeure

La Société se réserve le droit de retarder la date de livraison ou d'annuler un Contrat sans assumer une responsabilité quelconque ou réduire le volume des Marchandises commandées par l'Acheteur (sans que ce dernier assume une responsabilité quelconque) en cas d'empêchement ou de retard dans l'exercice de son activité professionnelle dus à des circonstances indépendantes du contrôle raisonnable de la Société, y compris, sans qu'il s'agisse d'une liste limitative, les catastrophes naturelles, actions gouvernementales, guerres ou états d'urgence nationaux, émeutes, incendies, explosions, inondations, grèves ou autres conflits sociaux, restrictions à l'importation ou restrictions ou retards affectant les Transporteurs ou incapacité ou retard dans l'obtention de fournitures de matériaux adéquats ou appropriés.

12. Confidentialité

12.1 Sauf comme il est indiqué dans l'alinéa suivant, l'Acheteur ne devra pas révéler et devra traiter comme strictement confidentielles toutes les informations sur les tarifications et les renseignements d'ordre financier concernant la Société qu'il a reçus ou obtenus du fait qu'il a conclu un Contrat.

12.2 L'Acheteur peut dévoiler des informations qui seraient, autrement, confidentielles si et dans la mesure où:-

12.2.1 ceci est exigé par la loi ou tout organisme de réglementation ou service gouvernemental;

12.2.2 les informations sont entrées dans le domaine public sans que l'Acheteur ne soit responsable;

12.2.3 la Société a donné son accord préalable écrit à la publication.

12.3 Les obligations imposées à l'Acheteur par cette clause survivront à l'expiration ou la résiliation d'un Contrat.

13. Généralités

13.1 Chaque droit ou recours de la Société sous un Contrat ne limite pas tout autre droit ou recours de la Société, que ce soit sous un Contrat ou non.

13.2 Si un tribunal ou organisme administratif compétent trouve qu'une disposition d'un Contrat est entièrement ou partiellement illégale, sans valeur juridique, nulle, annulable, non exécutoire ou déraisonnable, cette dernière sera, dans la mesure où elle est illégale, sans valeur juridique, nulle, annulable, non exécutoire ou déraisonnable, censée être individuelle et les dispositions restantes d'un Contrat et le reste de la disposition en question continueront à être en vigueur.

13.3 Tout défaut ou retard de la part de la Société d'observer intégralement ou partiellement une disposition d'un Contrat ne seront pas censés être une renonciation à un de ses droits sous un Contrat.

13.4 Toute renonciation par la Société à une violation de ou tout manquement sous une disposition d'un Contrat par l'Acheteur ne seront pas considérés comme une renonciation à toute violation ou manquement ultérieurs et n'affecteront en aucune manière les autres dispositions d'un Contrat.

13.5 La constitution, l'existence, l'interprétation, l'exécution, la validité et tous les aspects d'un Contrat seront régis par la législation en vigueur en Angleterre et les parties se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux anglais.

13.6 Une personne, société ou entreprise qui n'est pas partie contractante dans un Contrat n'a pas de droits sous la Loi de 1999 sur les Contrats (Droits des Tiers) pour faire exécuter toute disposition d'un Contrat mais ceci n'affecte pas un droit ou recours d'un tiers qui existe ou est disponible sous la Loi en question.

13.7 Ces Conditions sont rédigées en anglais. Si ces Conditions sont traduites dans une autre langue, le texte anglais prévaudra en toutes circonstances.

14. Avis

14.1 Tous les avis entre les parties au sujet d'un Contrat doivent être écrits et envoyés par fax au numéro de fax de l'autre partie comme cela est indiqué dans la Demande de Compte Créditeur ou tel autre numéro de fax qui pourrait être notifié par écrit de temps à autre par la partie concernée à l'autre partie.

14.2 Les avis seront censés avoir été reçus 48 heures après leur envoi.